

EXTRAIT du REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET : Délibération de dérogation au principe du vote à bulletin secret

Séance du 15 avril 2026,

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à dix-neuf heures et zéro minute, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du Conseil Municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le huit avril deux mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 25

Coralie AUGER, Marie AVELINE, Coralie BEVOZ, Claire BILLON, Xavier BOSCH, Didier BOURGEOIS, Gérard CHAPUIS, Sandra CORTINOVIS, Yann CRUIZIAT, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOUIIN, Philippe EMIN, Patrick GENOD, Céline GROS, Amélie HENRY, Karine LIEVIN, André LHOMME, Stéphane LYAUDET, Bernard MACLET, Eliane MERMILLON, Florence QUICOT, Nicole ROSIER, Jean-Robin THOMASSET, Philippe VIRARD

Membres absents excusés avec pouvoir : 4

FUMEX Jacques pouvoir à DRHOUIIN Jacques
MASSIRONI Alain pouvoir à BOURGEOIS Didier
PERILLAT Marie-Hélène pouvoir à BEVOZ Coralie
PERNOD Stéphanie pouvoir à CYVOCT Jean-Michel

Membres absents excusés, sans pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Madame Coralie BEVOZ

En présence de 25 conseillers, 4 pouvoirs ayant été déposés, soit 29 votants

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, et que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et qu'il en est donné lecture par le maire,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que, lorsqu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'oppose à déroger au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions municipales obligatoires et facultatives, des référents municipaux, des membres dans les groupes de travail et des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs, les votes de cette séance soient à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DÉCIDE :**

Article 1 : De déroger au scrutin secret pour l'ensemble des désignations et nominations suivantes :

- Les membres des commissions municipales obligatoires
- Les membres des commissions municipales facultatives
- Les référents municipaux
- Les membres des groupes de travail
- Les représentants de la commune au sein des organismes extérieurs

Article 2 : si une seule liste ou une seule candidature a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Pour les autres désignations et nominations visées à l'article 1, le scrutin sera public et à main levée.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire, Philippe EMIN

